OUÉBEC ET LE CONTRÔLE DU GIBIER ET DES FOURRURES

[Suite de la page 2.]

libre comme toutes les autres

vient libre comme toutes les autres branches de commerce. La passation de cette loi dans l'hiver 1917 nous a ainsi amené à contrôler, l'an dernier, 617 commerçants de four-rures. Cette année, avec le perfection-nement de notre système de surveil-lance, nous sommes arrivés à contrôler 793 commerçants de fourrures licencies sui nous font un reproport cheque mois et qui nous font un rapport chaque mois et qui nous mettent par conséquent en état de retracer et suivre chacune des peaux qui entrent dans le commerce. Ainsi la première année de l'opération Ainsi la première année de l'opération de ce système nouveau, le gouvernement a fait étamper et collecter la royauté sur 192,241 peaux de rat musqué, 38,576 peaux de castor, 9,350 peaux de marte, 33,396 peaux de belette, 5,964 peaux de vison, 7,350 peaux de chevreuil, plus un grand nombre d'autres peaux de fourrure qu'il serait trop long d'énumérer, mais qui ont formé un grand total de 317,000 peaux, représentant une valeur de \$1,500,000. Quand on considère que ce système est nouveau et que c'est le résultat de la première année, il faut convenir qu'il est des plus satisfaisant. satisfaisant

ETAMPAGE DES PEAUX.

Et je dois dire ici, que la loi imposant une royauté et l'obligation de faire étam-per toutes les fourrures ou peaux, quel-les qu'elles soient, provenant de la pro-vince de Québec, nous permet en plus de vince de Québec, nous permet en plus de nous rendre compte très approximativement des espèces et des quantités de fourrures prises particulièrement dans certaines régions. Ainsi la région du Lac Saint-Jean a fourni des quantités considérables de même que celle du Saguenay, plus généralement appelée "côte Nord".

Lorsque ce système aura été en opération pendant quelque temps, nous serons en état de dire qu'elles sont les espèces les plus recherchées ou s'il y a des abus dans certains endroits, et au moyen d'une réglementation suivie, di-minuer la prise d'une espèce suivant les circonstances et les besoins, et modifier circonstances et les besoins, et modifier les saisons de chasse ou même, lorsque la chose sera reconnue nécessaire, pour la protection d'une espèce particulière, en défendre complètement la chasse pendant une saison ou plus, afin de permettre à ce gibier de se repeupler. Je ne veux pas prétendre, cependant, que nous avons réussi à enlever toutes ressources aux braconniers, car on peut encore expédier des paquets par les postes ou bien on peut réussir à éviter la surveillance de nos officiers dans certains veillance de nos officiers dans certains endroits non éloignés des lignes fron-tières et sortir des fourrures de la province, tout en échappant à la loi.

AIDE À LA PROVINCE VOISINE.

Une fois de l'autre côté des frontières, nous sommes évidemment à la merci des autorités des provinces voisines ou des Etats, et comme aucune loi sembla-ble n'existe chez nos voisins, le contrô-le devient beaucoup plus difficile. Ce-

le devient beaucoup plus difficile. Cependant, je dois reconnaître ici, la bonne volonté dont font preuve les autorités des provinces voisines, surtout de la province d'Ontario.

Depuis plusieurs mois déjà chaque fois que ces dernières peuvent prendre connaissance que des fourrures sont expédiées de la province de Québec, et qu'elles ne portent pas la marque de l'étampage, elles les saisissent et nous les retournent. On a aussi commencé à bénéficier du même privilège chez certains officiers de l'Etat de New-York. Je dois de même dire que les autorités postales nous ont accordé leur aide dans une certaine mesure afin de nous perpostales nous ont accordé leur aide dans une certaine mesure afin de nous per-mettre de contrôler l'envoi des four-rures par colis postaux. Ce système cependant ne fonctionne que dans les villes de Québec et Montréal, mais j'an-ticipe avec plaisir la possibilité d'éten-dre ce contrôle non seulement dans les grands centres, mais aussi dans les bu-reaux de noste des campagnes. Les aureaux de poste des campagnes. Les au-torités postales se sont montrées des mieux disposées à seconder nos efforts

mieux disposées à seconder nos efforts et avec leur bienveillant concours, je n'ai aucun doute qu'avant longtemps, l'envoi des fourrures par colis postaux, se fera avec un contrôle complet.

Il reste aussi le département des Douanes avec lequel nous n'avons pas encore discuté la question. Ce département, par ses nombreux officiers, tout le long de la frontière, entre la province de Québec et les Etats-Unis, peut se rendre compte de tout ce qui se passe, et je n'ai aucun doute que le jour où l'on aura obtenu des autorités douanières qu'il ne s'expédie plus de fourrures du côté des Etats-Unis, sans qu'elles aient été étampées, les quelques rures du cote des Etats-Unis, sans qu'elles aient été étampées, les quelques commerçants qui s'obstinent encore à ne pas vouloir se soumettre à la loi, cesseront complètement leur commerce clandestin.

LOI UNIFORME DE CONTRÔLE.

J'ai dit précédemment qu'un certain J'ai dit précédemment qu'un certain nombre réussissait encore à éluder la loi en passant leurs fourrures de l'autre côté des frontières des provinces voisines. En effet, une fois ces fourrures rendues de l'autre côté, elles sont de nouveau expédiées aux grandes maisons de commerce de Montréal ou de Québec, comme des fourrures venant du Nouveau-Brunswick, d'Omtario, du Manitoba, etc., et, excepté le castor et la loutre dont le gouvernement d'Ontario

avec raison oblige les marchands qui regoivent des peaux de castor ou de loutre avec le coupon d'envoi, du gou-vernement, de retourner immédiatement vernement, de retourner immédiatement ces coupons au gouvernement d'Ontario, de sorte qu'il ne reste plus aucun moyen d'établir d'une façom satisfaisante si réellement les peaux de castor ou de loutre viennent bien d'Ontario ou non. Cet inconvénient disparaîtra complètement le jour où les autres provinces auront adopté un système identique au nôtre pour marquer toutes les fourrures et contrôleront elles aussi les expéritions des peaux prises dans les limites de leurs territoires respectifs: et le ne tions des peaux prises dans les limites de leurs territoires respectifs; et je ne désespère pas de voir un jour ce système de contrôle adopté partout et alors ce sera la protection presque parfaite du gibier qui est, après nos forêts, une de nos plus grandes sources de revenus.

Avec cet objet en vue, et pour assurer une coopération plus générale dans la réglementation du commerce des four-

reglementation du commerce des four-rures je demande la permission de pro-poser la résolution suivante:

COOPÉRATION DANS LA RÊGLE-MENTATION DES FOURRURES.

l'élan toujours croissant donné eux opérations de chasse par le prix élevé des fourrures, et l'activité plus grande de la concurrence dans ce genre de commerce, il y a aujourd'hui beau-coup plus qu'auparavant un danger sérieux d'épuisement ou même d'extinc-tion complète de quelques-uns de nos principaux animaux à fourrures. Et attendu que l'expérience démontre que des statistiques précises sur les ani-

maux sauvages du pays, statistiques extrêmement importantes si l'on veut sauver les espèces qui tendent à dispa-raître, ne peuvent être obtenues que par le moyen d'un contrôle départemental de commerce des fourrures non prépa-

Et attendu que ce contrôle désirable, au lieu d'être une charge peut devenir une source de revenu en imposant un léger droit régalien sur les peaux neu-

une source de revenu en imposant un léger droit régalien sur les peaux neuves; et attendu que rien n'est plus raisonnable que cette contribution régalienne par le commerce des fourrures qui est très considérable et qui dépend des ressources du domaine public.

Et attendu 'qu'une des grandes difficultés qu'il y a de contrôler le commerce des pelleteries crues, de percevoir les droits et d'établir des statistiques, comme pour réglementer la vie des bêtes sauvages, est due aux efforts qui sont faits par ceux qui cherchent à éluder la loi et qui, pour cela, profitent de la différence de législation dans les diverses provinces ou les Etats voisins en exploitant les produits de la chasse dans les régions où les droits sont moins élevés que dans la région où ces produits ont été recueillis, il est, en conséquence résolu,

résolu,

Que, tout en reconnaissant le contrôle absolu appartenant à chaque province du Dominion sur tout le gibier qui se trouve sur son propre territoire, cette convention est d'avis que, autant que possible, l'uniformité des lois et règlements régissant la vie sauvage et plus particulièrement en ce qu'elle affecte le contrôle du commerce des pelleteries crues, est très désirable aussi blen que la réciprocité la plus complète dans leur application; et, de plus, que même en l'absence de lois et de règlements uniformes, les meilleurs résultats ont été obtenus par la mise en vigueur d'une province à l'autre des règlements qui province à l'autre des règlements qui leur sont propres, comme dans les cas du renvoi réciproque à l'endroit de leur origine des fourrures et du gibier saisis pour avoir été pris hors saison et expédiés comme venant d'une autre pro-

Cette résolution a été adoptée à l'una ____

L'effectif des unions ouvrières

L'effectif des unions ouvrières Grande-Bretagne durant l'année 1918 a accusé une augmentation de 1,449,733 membres sur l'année précédente, l'effectif total étant de 4,532,035. Aux Etats-Unis, la Fédération américaine du tra-Unis, la Federation americaine du tra-vail a déclaré que son effectif dépassait 3,260,000 à la fin de l'année 1918, un gain de plus de 273,500 durant les huit derniers mois de l'année, d'après l'édition de juillet de la Gazette du Tra-vail, publiée par le département du Tra-

RAPPORTS TÉLÉGRA-PHIQUES SUR LES RÉ-**COLTES DU DOMINION**

[Suite de la page 1.]

bien; avoine et lin beaux; pommes de terre à peine à une faible moyenne. (Morden.) La coupe du blé a commencé cette semaine. Beaucoup de nielle partout et un' blé d'une qualité plutôt pauvre, le rendement ne dépasse pas 50 pour 100 de la normale; température élevée, pas de pluie.

pour 100 de la normale; température élevée, pas de pluie.

Saskatchewan (Rosthern).—Température très élevée depuis le début; cent deux le 16; pluie au total zéro. Belles récoltes mûrissant prématurément. Evaluation du blé: sept boisseaux à l'acre sur un sol non ventilé. Coupe commencée deux semaines plus tôt que l'époque normale. Estimation: trois quarts de la quantité nécessaire pour alimenter cet hiver tout le territoire compris entre Ducklake, Saskatoon et Deux-Rivières. Le département de l'Agriculture signale que la coupe du blé est commencée sur plusieurs points. Le seigle semé de bonne heure est battu près de Fort-Qu'Appelle, rendement 25 boisseaux à l'acre. On s'attend à ce que la moisson soit générale la semaine prochaine dans presque tous les districts, sauf dans certaines régions du district du sud-est où une pluie abondante a déterminé une croissance plus considérable que dans d'autres parties de la province. (Scott) Temps avaentionelle sud-est où une pluie abondante a déterminé une croissance plus considérable que dans d'autres parties de la province. (Scott.) Temps exceptionnellement chaud et sec, quelques points favorisés signalent de la pluie et de belles du Dominion sur tout les gibier qui se moissons, mais la plupart des récoltes très faible. La moisson très légère du grain hâtif est commencée. (Indian-Head.) La bonne pluie tombée du premier au treize a considérablement amélioré les conditions de la récolte et assure dans ce district un rendement moyen. Le blé promet cinq à dix pour cent de plus qu'à la saison précédente; l'avoine dix à quinze pour cent; l'orgerien au delà de la moyenne. La moisson commencée à la ferme expérimentale sera générale dans le district le 8 ou le 10. Les pluies ont été locales et de nombreux districts signalent un temps continuellement sec avec peu de récolte et peu de pâturage.

Alberta (Lacombe).—La chaleur et la sécheresse des trois premières semais

récolte et peu de paturage.

Alberta (Lacombe).—La chaleur et la sécheresse des trois premières semaines de juillet a affecté les récoltes; une pluie abondante, évaluée à deux pouces, est tombée durant les dix derniers jours.

Les récoltes sont bonnes dans ce district mais feibles dons l'act de la reveries de la reverse.

pluie abondante, évaluée a deux pouces, est tombée durant les dix derniers jours. Les récoltes sont bonnes dans ce district mais faibles dans l'est de la province où peu de moissons hâtives sont coupées, à l'exception d'une légère récolte de foin commencée dans des conditions de température variables.

Colombie-Britannique (Invermere).—

La forte chaleur et l'absence de pluie abondante—on n'a relevé en effet que trente-trois pouces—ont pratiquement abouti à réduire le rendement de la récolte. La fenaison est à peu près achevée, elle s'est faite dans des conditions idéales et le rendement, cette saison, en sera supérieur à la moyenne; les céréales arrosées sont belles, les raves et le maïs s'annoncent bien. (Summerland). Les conditions de la récolte sont bonnes. La récolte de pommes sera la plus forte dans l'histoire d'Okanagan. Les "Newtown Jaunes" et les "Spies du Nord" donneront peu cette année. Les pêches sont en bon état. Les prunes seules sont belles. La récolte de pommes de terre n'a pas bonne apparence et le rendement sera inférieur. La saison est très sèche et la pluie serait utile pour les récoltes et l'approvisionnement d'eau. (Agassiz.) A part les années 1914 et 1917, ce mois de juillet est le plus sec depuis quinze ans; la pluie enresistrée n'a été que de six pouces. Excellente récolte de foin, en bon état. Le maïs a été retardé mais pousse bien actuellement. Les raves ont besoin d'humidité. Les pommes de terre sont moyennes. Les céréales hâtives sont à neine prêtes à moissonner. Le bétéul midité. Les pommes de terre sont moyennes. Les céréales hâtives sont à peine prêtes à moissonner. Le bétail est en bon état.

Prenez des timbres d'économie et économisez systématiquement.

CRÉDITS ACCORDÉS EN VERTU DE LA LOI D'INSTRUCTION AGRICOLE

Le tableau suivant, extrait du rapport sur l'application de la loi d'instruction agricole, publié par le département de l'Agriculture, donne les sommes annuelles accordées aux provinces en vertu de cette loi durant les cinq derniers exercices financiers:

	1913-14.		1914–15.		1915–16.		1916–17.		1917-18.	
	/ s	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Ile du Prince-Edouard. Nouvelle-Ecosse Nouveau-Brunswick. Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie Anglaise Collèges Vétérinaires Totaux	44,288 44,509 159,482 195,733 51,730 54,296 46,094 47,334	45 93 40 32 05 29 95 76 00	27,832 61,144 49,407 187,409 230,868 58,075 61,152 51,310 52,799 20,000	45 20 16 83 45 31 41 38 00	29,138 68,001 54,308 215,310 266,013 64,421 68,011 56,528 58,265 20,000	87 40 70 54 31 04 82 94 00	30,443 74,859 59,209 243,212 301,158 70,767 94,869 61,747 63,732 20,000 1,000,000	28 60 23 45 21 76 22 50 00	64,110 271,113 336,303 77,113 81,728 66,965 69,199 20,000	69 80 76 26 11 48 62 06 00